

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 7 février 2022

Ouverture du conseil sous la présidence de Monsieur Jean-Luc FRECHARD, Maire

Nombre de membres du Conseil Municipal: 15

15 conseillers en fonction: Valentin Marchal, Nicolas Stouvenot, Jean-Luc Fréchar, Mathieu Lejay, Pascaline Lotz, Marc Scheidecker, Lynda Vamparys, Marie-Lyne Turra, Jean-Marc Grassler, Armelle Maurer Willemin, Roselyne Diaz-Roviroso, Bernard Krieger-Joly, Pascal Hestin, Christian Pion, Alain Larchevêque.

Absents excusés : Valentin Marchal, Pascal Hestin et Lynda Vamparys

Procuration de Nicolas Stouvenot à Jean-Luc Fréchar

Le quorum est atteint, les délibérations peuvent être prises valablement ; 12 votes peuvent s'exprimer.

2022 01°) APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 12 DECEMBRE 2021

Après rappel des différents points examinés, le Maire propose d'adopter le procès-verbal de la séance du 12 décembre 2021.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
APPROUVE, le procès-verbal de la séance du 12 décembre 2021.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus
Suivent les signatures au registre

Pour copie conforme certifiée
ROMBACH-LE-FRANC, le 7 février 2022
Le Maire

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 7 février 2022

Ouverture du conseil sous la présidence de Monsieur Jean-Luc FRECHARD, Maire

Nombre de membres du Conseil Municipal: 15

15 conseillers en fonction: Valentin Marchal, Nicolas Stouvenot, Jean-Luc Fréchar, Mathieu Lejay, Pascaline Lotz, Marc Scheidecker, Lynda Vamparys, Marie-Lyne Turra, Jean-Marc Grassler, Armelle Maurer Willemin, Roselyne Diaz-Roviroso, Bernard Krieger-Joly, Pascal Hestin, Christian Pion, Alain Larchevêque.

Absents excusés : Valentin Marchal, Pascal Hestin et Lynda Vamparys

Procuration de Nicolas Stouvenot à Jean-Luc Fréchar

Le quorum est atteint, les délibérations peuvent être prises valablement ; 12 votes peuvent s'exprimer.

2022 02°) DEMANDE DE SUBVENTION DETR 2022

Dans le cadre de la rénovation du bâtiment de l'école maternelle situé sur la place des fêtes, le conseil municipal décide de solliciter les financements au titre de la DETR pour réaliser ces travaux. Le Maire explique que ce projet entre dans les priorités de financements de la DETR avec un taux de participation de 20 à 50%. Le projet prend en compte la rénovation du bâtiment ancien et la mise en place d'une crèche familiale.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE de réaliser ce projet de rénovation pour un montant total de 442 750 € HT soit 531 300 € TTC au courant de l'année 2022.

SOLLICITE auprès de l'Etat (DETR) une subvention pour aider au financement de ces travaux. Les crédits correspondants seront inscrits au Budget Général 2022.

ARRÊTE le plan de financement suivant : Subvention DETR sollicitée **221 375 € soit 50%**

Autofinancement	<u>309 925 €</u>
TOTAL TTC	531 300 €

S'ENGAGE à prendre à la charge de la commune le solde du coût de l'opération même si les aides accordées sont inférieures à celles sollicitées présentement.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus
Suivent les signatures au registre

Pour copie conforme certifiée
ROMBACH-LE-FRANC, le 7 février 2022
Le Maire

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 7 février 2022

Ouverture du conseil sous la présidence de Monsieur Jean-Luc FRECHARD, Maire

Nombre de membres du Conseil Municipal: 15

15 conseillers en fonction: Valentin Marchal, Nicolas Stouvenot, Jean-Luc Fréchar, Mathieu Lejay, Pascaline Lotz, Marc Scheidecker, Lynda Vamparys, Marie-Lyne Turra, Jean-Marc Grassler, Armelle Maurer Willemin, Roselyne Diaz-Roviroso, Bernard Krieger-Joly, Pascal Hestin, Christian Pion, Alain Larchevêque.

Absents excusés : Valentin Marchal, Pascal Hestin et Lynda Vamparys

Procuration de Nicolas Stouvenot à Jean-Luc Fréchar

Le quorum est atteint, les délibérations peuvent être prises valablement ; 12 votes peuvent s'exprimer.

2022 03°) SUBVENTION AU BUDGET CAMPING

Le Maire explique au conseil que des travaux d'entretien du camping sur les années 2018, 2019 et 2020 n'ont pas fait l'objet de facturation sur ces trois années auprès de l'ancienne municipalité. Ce n'est que lors d'un changement de prestataire que la facture d'un montant de 9000 € HT portant sur ces trois années est parvenue en mairie et a été honorée depuis, mettant à mal le budget « camping ». En effet, cette facture est presque équivalente aux recettes du camping en 2020 (11 000 €). La crise sanitaire n'aidant pas, il sera impossible de combler ce déficit budgétaire 2021 sans une augmentation démesurée des tarifs, ce qui rendrait la prestation hors du champ concurrentiel et ne ferait qu'amplifier la situation. Le Maire propose donc au conseil de verser une subvention du budget général 2022 vers le budget camping 2022 selon les prescriptions législatives en vigueur (article L. 2224-2) d'un montant de 7500 €. Les inscriptions budgétaires seront prises en compte lors du vote des budgets 2022.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

DECIDE le versement d'une subvention, motivée comme ci avant, du budget général 2022 vers le budget camping 2022 d'un montant de 7500 €.

DECIDE de prendre en compte ces écritures comptables lors du vote des budgets 2022.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus
Suivent les signatures au registre

Pour copie conforme certifiée
ROMBACH-LE-FRANC, le 7 février 2022
Le Maire

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 7 février 2022

Ouverture du conseil sous la présidence de Monsieur Jean-Luc FRECHARD, Maire

Nombre de membres du Conseil Municipal: 15

15 conseillers en fonction: Valentin Marchal, Nicolas Stouvenot, Jean-Luc Fréchar, Mathieu Lejay, Pascaline Lotz, Marc Scheidecker, Lynda Vamparys, Marie-Lyne Turra, Jean-Marc Grassler, Armelle Maurer Willemin, Roselyne Diaz-Roviroso, Bernard Krieger-Joly, Pascal Hestin, Christian Pion, Alain Larchevêque.

Absents excusés : Valentin Marchal, Pascal Hestin et Lynda Vamparys

Procuration de Nicolas Stouvenot à Jean-Luc Fréchar

Le quorum est atteint, les délibérations peuvent être prises valablement ; 12 votes peuvent s'exprimer.

2022 04°) REVISION DES STATUTS DU SYNDICAT D'ELECTRICITE ET DE GAZ DU RHIN

Vu les articles L. 5211-17 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°97-3051 du 19 décembre 1997 portant création du Syndicat Départemental d'Electricité du Haut-Rhin modifié par l'arrêté préfectoral n°99-2887 du 12 novembre 1999 étendant la compétence du Syndicat au gaz ;

Vu la délibération du Comité Syndical du 14 décembre 2021 ;

Considérant les nombreuses évolutions législatives et réglementaires intervenues depuis la dernière révision des statuts du Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin ;

Considérant que le Comité Syndical a accepté par délibération du 14 décembre 2021, les statuts révisés ;

Le Maire propose au Conseil municipal d'approuver les nouveaux statuts révisés du Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

Emet un avis favorable sur ces nouveaux statuts révisés ci annexés, tels qu'approuvés par le Comité Syndical du 14 décembre 2021.

Demande aux Préfets du Bas-Rhin et du Haut-Rhin de prendre en conséquence un arrêté inter-préfectoral modifiant les Statuts du Syndicat.

Copie au Président du Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus
Suivent les signatures au registre

Pour copie conforme certifiée
ROMBACH-LE-FRANC, le 7 février 2022
Le Maire